Guide du locataire

PRATIQUE



www.lmmhabitat.com

Le Mans Métropole Habitat

SOMMAIRE

Bienvenue dans votre nouveau logement

Le Mans Métropole Habitat « L'engagement bien vivre » 3

Les démarches à faire lors de l'emménagement. 4
L'assurance
Quelques conseils pratiques :
Y avez-vous pensé ?

La quittance et les modes de paiement. 6
Comprendre son avis d'échéance
Où et quand payer son loyer ?
Que faire en cas de difficultés de paiement ?
La régularisation des charges
Votre situation change

La vie au quotidien. 8
Le Mans Métropole Habitat, l'engagement bien vivre
« Vous écouter, nous engager… »
« un habitant des habitants »
Vos contacts

Les conseils d'entretien. 11
Comment entretenir les équipements les plus courants
Les travaux à votre charge
Les contrats d'entretien

Le départ du locataire. 12
Le préavis
L'état des lieux
La visite-conseil
Le solde de votre compte

Mots clefs . 15



Guide du locataire Le Mans Métropole Habitat

« L'engagement bien vivre »

Le Mans Métropole Habitat est au service des habitants en étant au cœur de la ville. Doté d'un patrimoine riche et varié, d'équipes de professionnel à votre écoute, Le Mans Métropole Habitat s'inscrit comme un acteur dynamique de la ville du Mans. Notre vocation est de répondre aux besoins du plus grand nombre et d'offrir à chacun une réponse personnalisée. Pour cela, nous adaptons notre organisation et les compétences de nos agents afin de garantir des solutions adaptées à nos locataires et développer un lien de proximité encore plus visible.



Le Mans Métropole Habitat AU COEUR DE SA VILLE…

Le Mans Métropole Habitat participe à l'identité de sa ville et s'efforce de respecter, à travers ses réalisations, le caractère propre de la cité.

Présent dans tous les quartiers du Mans, Le Mans Métropole Habitat vous propose plus de 12 000 logements : de la cité Plantagenêt aux bords de l'Huisne, de la gare au quartier résidentiel des Atlantides, un vaste choix d'habitations individuelles, petits collectifs, moderne et sécurisés vous attend. Pour un quotidien agréable, nos logements sont à proximité de toutes les structures utiles : commerces, transports, écoles, nature, activités sportives et culturelles… Pour que toutes vos envies soient à portée de main !

Le Mans Métropole Habitat s'inscrit dans les projets d'aménagement initiés par la Ville et Le Mans Métropole, dans le but de revitaliser et revaloriser certains secteurs.

Des efforts constants en matière de transformation des quartiers et de qualité architecturale sont réalisés par Le Mans Habitat afin que le logement social s'intègre le mieux possible au tissu urbain et à son environnement .

Quelques chiffres :

4	antennes décentralisées
1	agence de location
270	agents
12 000	logements gérés
2 000	garages
90	locaux sociaux
42	locaux commerciaux et professionnels
3	foyers pour personnes âgées
1	foyer Nelson Mandela
2	résidences universitaires
1	résidence sociale

Bienvenue dans votre nouveau logement !

Les démarches à faire lors de l'emménagement

Un contrat de location a été signé

Ce document rappelle vos droits et vos obligations en tant que locataire, ainsi que ceux de Le Mans Métropole Habitat, en tant que bailleur. Il vous est vivement conseillé de le lire attentivement et de le conserver précieusement.

Un dépôt de garantie vous a été demandé

Lors de la signature du contrat de location, vous avez payé un dépôt de garantie. Cette somme vous sera restituée après votre départ du logement (voir chapitre "Votre départ").

Un état des lieux a été établi

Le logement que vous avez pris réunit toutes les conditions pour être loué. L'état de tous les équipements a été vérifié et noté sur une feuille "état des lieux", qui vous a été remise.



L'assurance

Assurer son logement (et son garage, si vous en louez un) est une obligation tout au long de la location. Une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs vous a été demandée lors de votre emménagement et vous sera demandée régulièrement tous les ans. Vous devez la renouveler en permanence sous peine de résiliation du bail.



Pourquoi s'assurer ?

Parce qu'en cas de sinistre, incendie, explosion, dégât des eaux, bris de glace, vous êtes tenu(e) responsable des dommages causés à l'immeuble ainsi qu'aux voisins, même en votre absence.

Quelle assurance ?

Vous devez être assuré(e) au minimum contre l'incendie, le dégat des eaux et l'explosion.
Afin d'être totalement tranquille, pensez à :

- l'assurance "Responsabilité civile" : vous-même, vos enfants, votre conjoint, une personne que vous employez, un animal, ou un objet vous appartenant peuvent causer accidentellement des dommages aux autres,
- l'assurance contre le vol.

Vérifiez bien que…

- votre assureur a votre bonne adresse,
- votre contrat d'assurance porte bien sur le logement concerné, prend en compte le nombre de pièces et la valeur totale de vos biens. N'oubliez pas les locaux annexes (cave, garage) !

Quelques conseils pratiques :

Votre contrat d'assurance doit être adapté à vos besoins. Pour choisir votre assurance, n'hésitez pas à demander des devis et faire des comparaisons. Certaines sociétés proposent la mensualisation des cotisations, renseignez-vous !

En cas de sinistre

Vous devez, dans le délai prévu au contrat (cinq jours ouvrés) adresser une lettre recommandée (AR) au siège de votre assurance, avec le numéro de contrat, la date et la nature du sinistre (dégât des eaux, incendie...) et la description des dommages.



En cas de vol / dégradations / effraction

Vous devez d'abord porter plainte au commissariat et adresser ensuite une déclaration accompagnée du récépissé de plainte à votre assureur par lettre recommandée (AR), dans les délais prévus dans votre contrat (deux jours ouvrés). Précisez le numéro de votre contrat, la date, les circonstances du vol et la description des dommages commis. Lisez bien votre contrat et n'hésitez pas à vous renseigner.

Vous pouvez contacter le Centre de Documentation et d'Information de l'Assurance, 26 Bd Haussman 75009 Paris tél : 01 42 46 13 13.

Dans tous les cas assurez-vous, dans votre intérêt et surtout celui de vos proches.



Y avez-vous pensé ?



Ouverture des compteurs

• Pour le gaz et l'électricité vous trouverez la liste complète des fournisseurs sur :
www.energie-info.fr
ou composez le N° AZUR :
0 810 112 212
(prix d'un appel local)

• Service des Eaux
Tél : 02 43 47 40 50

Signalez le changement d'adresse

• à la Poste

• à votre opérateur téléphonique

• à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
Tél : 02 43 50 74 00

• aux écoles et crèches de vos enfants

• à la Caisse d'Allocations Familiales
Tél : 02 43 61 31 31 ou
de Mutualité Sociale Agricole
Tél : 02 43 39 43 39

• à la Mairie
(pour la liste électorale, carte d'identité)
Tél : 02 43 47 47 47

• à la Préfecture (carte grise)
Tél : 02 43 39 72 72

• à votre assureur (logement, voiture).
• à votre centre des impôts

La quittance et les modes de paiement

Comprendre son avis d'échéance

Chaque mois, un avis d'échéance vous est adressé (voir ci-contre).
Le loyer et les charges y sont détaillés. Le loyer est réévalué périodiquement par le conseil d'administration.

Où et quand payer son loyer ?

Par prélèvement

Les loyers et charges seront prélevés au 12 du mois suivant l'échéance, excepté pour les locataires ne percevant leur revenu qu'après le 12 du mois (indemnités ASSEDIC, Retraités CRAM, Indemnités journalières de la Sécurité Sociale, etc.) sur justificatifs. Ce mode de paiement par sa simplicité et sa sécurité est à privilégier.



Par TIP

Le Titre Interbancaire de Paiement est un MOYEN DE PAIEMENT, comme le chèque, le numéraire, le prélèvement sur le compte ou le mandat compte à la Poste.
C'est une FORME MODERNE DE CHEQUE, il s'utilise comme un chèque. Une signature suffit.
Lors du premier envoi du T.I.P., vous devez joindre un Relevé d'Identité Bancaire.
Vous datez et signez dans la case prévue à cet effet. Vous glissez le T.I.P., sans rature, ni modification du montant, sans le déchirer, dans l'enveloppe qui est à affranchir au tarif en vigueur.

En espèce

Chez votre Correspondant de Site ou à la Poste par Mandat " Cash Compte " (opération gratuite), au plus tard le 4 du mois suivant l'échéance.

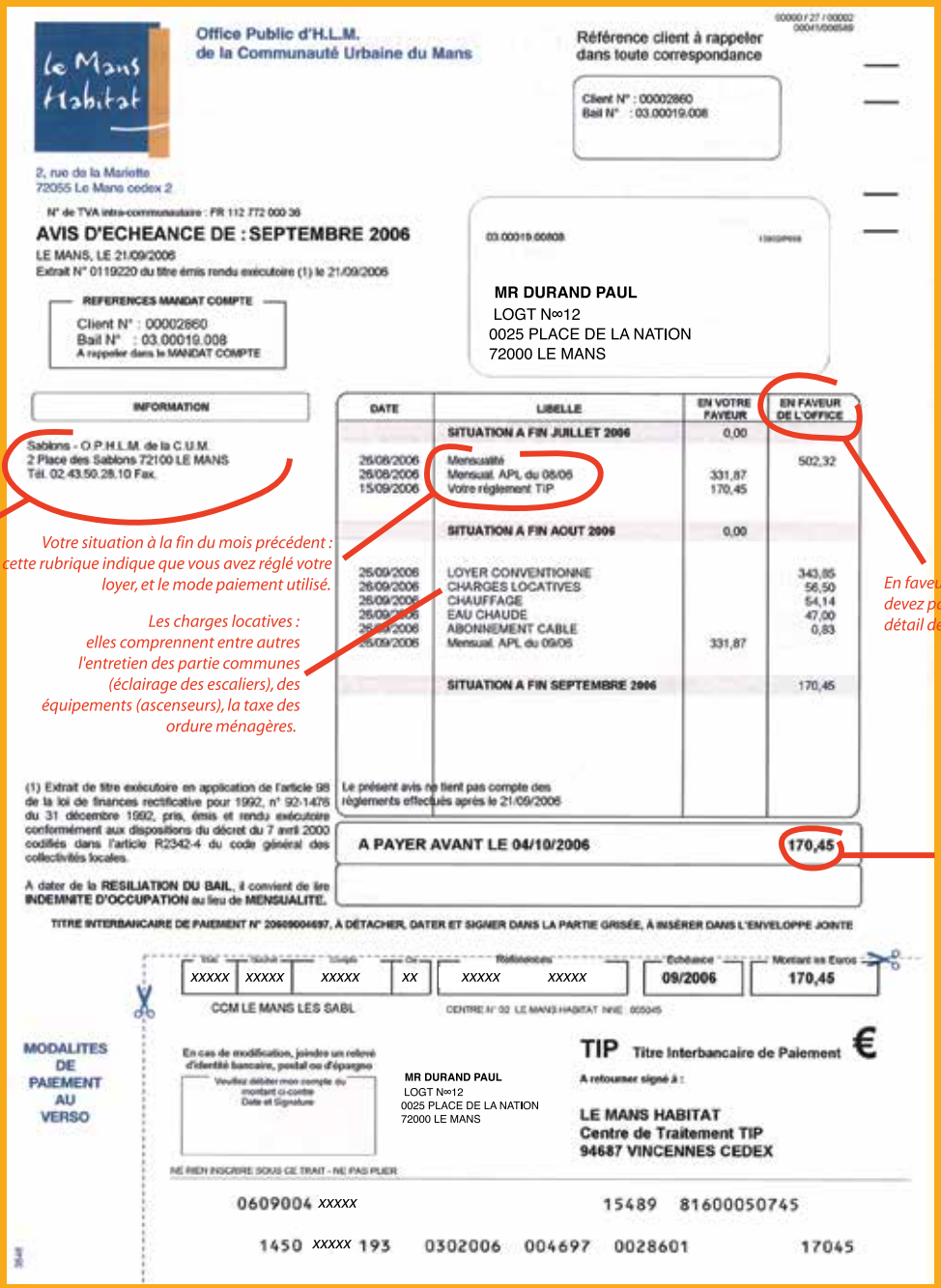
Nous vous rappelons que le paiement du loyer courant ne se fait pas en Agence. Ne déposez pas vos TIP à l'Antenne, celui-ci ne sera pas traité.



Que faire en cas de difficultés de paiement ?

Contactez au plus vite la conseillère sociale

ou le Chargé de Recouvrement qui tiennent des permanences dans votre Agence de Proximité. Ils vous aideront à trouver des solutions.



Office Public d'H.L.M.
de la Communauté Urbaine du Mans

Référence client à rappeler dans toute correspondance

Client N° : 00002860
Bail N° : 03.00019.008

2, rue de la Mariette
72055 Le Mans cedex 2

N° de TVA intra-communautaire : FR 112 772 000 36

AVIS D'ECHEANCE DE : SEPTEMBRE 2006

LE MANS, LE 21/09/2006
Extrait N° 0119220 du titre émis rendu exécutoire (1) le 21/09/2006

REFERENCES MANDAT COMPTE
Client N° : 00002860
Bail N° : 03.00019.008
A rappeler dans le MANDAT COMPTE

03.00019.00808

MR DURAND PAUL
LOGT N∞12
0025 PLACE DE LA NATION
72000 LE MANS

INFORMATION

Sablons - O.P.H.L.M. de la C.U.M.
2 Place des Sablons 72100 LE MANS
Tél. 02.43.50.28.10 Fax.

DATE	LIBELLE	EN VOTRE FAVEUR	EN FAVEUR DE L'OFFICE
	SITUATION A FIN JUILLET 2006	0,00	
25/08/2006	Mensualité		502,32
25/08/2006	Mensual. APL du 08/06	331,87	
15/09/2006	Votre règlement TIP	170,45	
	SITUATION A FIN AOUT 2006	0,00	
25/09/2006	LOYER CONVENTIONNE		343,85
25/09/2006	CHARGES LOCATIVES		56,50
25/09/2006	CHAUFFAGE		54,14
25/09/2006	EAU CHAUDE		47,00
25/09/2006	ABONNEMENT CABLE		0,83
25/09/2006	Mensual. APL du 09/06	331,87	
	SITUATION A FIN SEPTEMBRE 2006		170,45

(1) Extrait de titre exécutoire en application de l'article 98 de la loi de finances rectificative pour 1992, n° 92-1476 du 31 décembre 1992, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret du 7 avril 2000 codifiés dans l'article R2342-4 du code général des collectivités locales.

Le présent avis ne tient pas compte des règlements effectués après le 21/09/2006

A dater de la **RESILIATION DU BAIL**, il convient de lire **INDEMNITE D'OCCUPATION** au lieu de **MENSUALITE**.

A PAYER AVANT LE 04/10/2006 **170,45**

TITRE INTERBANCAIRE DE PAIEMENT N° 20609004697, À DÉTACHER, DATER ET SIGNER DANS LA PARTIE GRISÉE, À INSÉRER DANS L'ENVELOPPE JOINTE

Références						Échéance	Montant en Euros
xxxxx	xxxxx	xxxxx	xx	xxxxx	xxxxx	09/2006	170,45

CCM LE MANS LES SABL

CENTRE N° 02 LE MANS HABITAT NNE 005045

MODALITES DE PAIEMENT AU VERSO

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire, postal ou d'épargne

Veuillez débiter mon compte du montant ci-contre
Date et Signature

MR DURAND PAUL
LOGT N∞12
0025 PLACE DE LA NATION
72000 LE MANS

TIP Titre Interbancaire de Paiement €

A retourner signé à :

LE MANS HABITAT
Centre de Traitement TIP
94687 VINCENNES CEDEX

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

0609004 xxxxx 15489 81600050745

1450 xxxxx 193 0302006 004697 0028601 17045

L'antenne dont vous dépendez et ses coordonnées sont indiquées ici. Certain mois, l'antenne peut ajouter un message à votre intention sous cette rubrique.

Votre situation à la fin du mois précédent : cette rubrique indique que vous avez réglé votre loyer, et le mode paiement utilisé.

Les charges locatives : elles comprennent entre autres l'entretien des partie communes (éclairage des escaliers), des équipements (ascenseurs), la taxe des ordure ménagères.

En faveur de l'Office, c'est ce que vous devez payer. Le montant du loyer et le détail des charges sont indiqués.

Montant total qui sera prélevésur votre compte

Cette partie est réservée au TIP. Vous datez et signez dans la case prévue à cet effet. Vous glissez le T.I.P., sans rature, ni modification du montant, sans le déchirer, dans l'enveloppe qui est à affranchir au tarif en vigueur. Pour votre premier envoi joindre un RIB

La régularisation des charges



En plus du loyer, vous devez vous acquitter tous les mois de provisions, ou plus simplement "d'avances" destinées à payer les charges . Au cours de l'année, les différentes charges font l'objet d'une régularisation, c'est-à-dire que Le Mans Métropole Habitat compare les provisions versées et les dépenses réelles facturées. La différence est ensuite reportée en réduction ou en majoration sur l'avis d'échéance.

Tous les 6 mois

Régularisation des charges d'eau chaude pour les groupes ayant l'ECS (eau chaude sanitaire collective).

Une fois par an

Régularisation des charges de chauffage, ainsi que des autres charges locatives fixées par la loi.

Votre situation change



Votre situation familiale change, vos ressources sont modifiées : dans tous les cas, pensez à avertir la Caisse d'Allocations Familiales et Le Mans Habitat.

Vous vous mariez

Votre conjoint devient automatiquement locataire au même titre que vous. Il vous suffit de fournir le certificat de mariage ou la copie du livret de famille.

Votre famille s'agrandit

A la suite d'une naissance, d'un mariage ou d'un départ, si vous souhaitez changer de logement, vous pouvez faire une demande de mutation à Le Mans Métropole Habitat.

Vous divorcez ou vous vous séparez



Vous devez présenter à Le Mans Métropole Habitat la décision de justice précisant l'identité de la personne maintenue dans le logement.
Lorsqu'un couple marié se sépare, Le Mans Métropole Habitat maintient les deux noms sur le bail jusqu'au jugement de divorce (qui sera à fournir avec la copie du livret de famille). Pour les séparations de couple non mariés, il faut faire une demande de modification de bail à l'antenne.

L'un des conjoints décède

Vous devez fournir à Le Mans Métropole Habitat une pièce d'état civil mentionnant le décès.



Le Mans Métropole Habitat, l'engagement bien vivre

La qualité du service rendu est une préoccupation permanente de Le Mans Métropole Habitat. Dans ce but, une charte a été réalisée qui comprend un engagement sur 4 points essentiels pour un cadre de vie de qualité. Vous découvrirez le détail de ces 4 engagements dans la pochette qui vous a été remise avec ce document. Cette **Charte d'engagements** s'inscrit dans un processus plus large destiné à aller plus loin dans la qualité des services.

« Vous écouter, nous engager… »

Environ 2 mois après votre emménagement, vous recevrez un questionnaire de satisfaction.
Il vous permettra d'émettre un certain nombre d'avis et de solliciter, si vous le souhaitez, une visite de courtoisie de la part d'un agent de Le Mans Habitat, afin de répondre aux questions que vous vous posez concernant votre logement.
Il est important que vous nous le retourniez pour que nous puissions prendre en compte vos réactions.



A qui s'adresser pour

Votre Correspondant de Site reste votre interlocuteur privilégié. C'est un lien important entre vous et nous. Il est toujours de bons conseils et vous aidera dans vos démarches.

A votre correspondant de site



- paiement du loyer (au plus tard le 4 de chaque mois)
- fonctionnement des équipements du logement et des parties communes,
- demande de réparations à la charge de Le Mans Métropole Habitat
- déclaration de sinistre
- troubles de tranquillité
- informations sur les réparations à la charge du locataire, à la charge de Le Mans Métropole Habitat
- demande d'autorisation pour effectuer des travaux et aménagements



A l'Agence



- dossier de demande d'APL
- demande de changement de logement
- en cas de difficultés financières : rendez-vous avec la conseillère sociale et/ou l'agent de secteur,
- en cas de changement de situation familiale,
- demande de location d'un box ou d'une place de parking,
- pour faire effectuer l'état des lieux,
- pour donner congé du logement

A l'agence de location



- pour une première demande de logement
- pour le suivi d'une demande de changement de logement

Lorsque survient une situation d'urgence telle qu'une panne d'ascenseur, un dégât des eaux, (etc.) en dehors des horaires d'ouverture des bureaux avant 9 heures le matin et après 17 heures ainsi que les week-end et jours fériés, un numéro d'appel d'urgence est à votre disposition

N°Azur 0 810 811 772
PRIX D'UN APPEL LOCAL

L'information

Le Mans Métropole Habitat a disposé sur ses groupes des panneaux d'affichage. Vous y trouverez diverses informations pratiques, ainsi que les futurs travaux qui seront réalisés.
De plus, Le Mans Métropole Habitat diffuse régulièrement de l'information : dans votre quittance avec la Lettre d'Info et votre magazine LMHmagazine. Notre site vous permet également de suivre l'actualité de Le Mans Métropole Habitat :

www.lemanshabitat.com

« Un Habitant, des Habitants »



Vivre bien, c'est l'affaire de tous ! Pour agir ensemble, une Charte pour de bonnes relations entre voisins a été signée entre les associations de locataires et Le Mans Métropole Habitat.

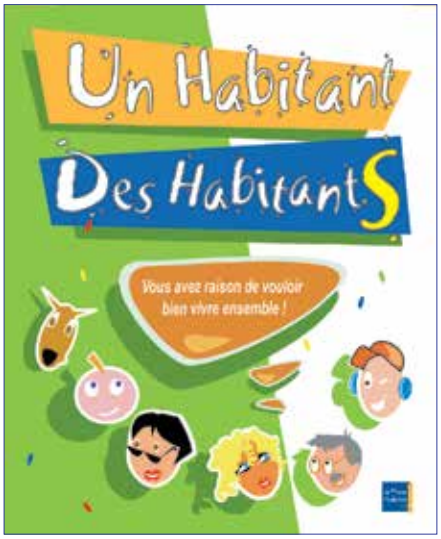
Petit rappel :

Attention au bruit, de nuit comme de jour
Utilisez bien les équipements (locaux vélos, parking…).

Respectez les parties communes et le travail des agents qui veillent à la propreté
(hall d'entrée, ascenseur, bancs et jeux à l'extérieur, plantes, local poubelles, caves).

Pour la sécurité de tous
Laissez toujours libre l'accès pompiers, respectez l'interdiction stricte d'utiliser du gaz en bouteille.

Voir notre brochure "Un habitant, des habitants"





Comment entretenir les équipements les plus courants

Entretenir son logement est un devoir du locataire.
Vous devez assurer la surveillance et l'entretien de votre logement et de ses dépendances : cave, grenier, jardin. Pour votre confort et votre sécurité, voici quelques conseils (voir le guide du logement).

Fenêtres

Vérifiez périodiquement que les fentes d'égouttage et trous d'évacuation d'eau ne sont pas bouchés. Huilez légèrement tous les éléments d'ouverture et de fermeture.
Pour les fenêtres munies de menuiseries en PVC : sachez qu'il est interdit de les percer.

Ventilation

Si votre logement est équipé d'un système de ventilation, celui-ci assure automatiquement le renouvellement de l'air. Ne bouchez jamais les bouches d'aération. Pensez à aérer votre logement matin et soir afin d'éviter l'apparition de moisissures.

Balcons, terrasses, loggias

Tenez en parfait état de fonctionnement les écoulements d'eau et évitez tout ruissellement sur les façades lors de l'arrosage de vos plantes.

Les fixations aux murs

Utilisez des chevilles et des crochets adaptés pour éviter les dégradations. Certaines cloisons légères nécessitent des fixations renforcées.

Robinetterie et chasse d'eau

Une fuite provoque des dégâts dont vous êtes responsable, et augmente considérablement votre facture d'eau. Pour l'éviter, remplacez rapidement les éléments défectueux.

Radiateurs

Ne placez pas de meubles devant les radiateurs et ne faites pas sécher votre linge dessus, car cela empêche la bonne diffusion de la chaleur.
Nettoyez régulièrement vos radiateurs sans les démonter. En hiver, ne coupez pas complètement le chauffage : préférez régler votre thermostat au plus bas.
En dehors de la saison de chauffe, pensez à laisser vos robinets de radiateurs ouverts, afin qu'ils ne se bloquent pas.

Gel

Vous devez prendre des précautions l'hiver, comme protéger vos compteurs et canalisations.

Vide-ordures

N'en mettez pas trop dans les sacs pour ne pas boucher le conduit. Ne jetez pas d'objets pouvant blesser (bouteilles en verre) et rappelez-vous qu'une cigarette mal éteinte peut provoquer un incendie.

Les travaux à votre charge

Le Mans Métropole Habitat a pour obligation de livrer un logement en bon état. Ensuite, pendant toute la durée d'occupation du logement, certaines **réparations vous incombent** : la liste de ces travaux est fixée par un décret. Ces réparations locatives sont rappelées dans le livret « **Guide pratique du logement** » et dans la plaquette "**En savoir plus sur son logement**".
Il s'agit des réparations que vous devez assurer en tant que locataire, à vos frais. Toutefois, avant de vous engager dans des travaux, renseignez-vous auprès de votre Correspondant de Site pour connaître la marche à suivre.
L'Agent de Maîtrise peut également vous conseiller.



Les contrats d'entretien

Le Mans Métropole Habitat passe des contrats d'entretien avec des entreprises pour la maintenance (visites annuelles) et les réparations de certains équipements. Les coûts sont répercutés chaque mois sur les charges de tous les locataires : vous payez, donc utilisez-les. Il suffit de contacter votre gardien.
L'intervention de l'entreprise sera gratuite, si vous n'êtes pas à l'origine de la panne ou du dégât.



Le départ du locataire

Le préavis

Si vous devez quitter votre logement, un préavis est obligatoire. Il faut avertir Le Mans Métropole Habitat (Agence ou Siège) du départ par lettre recommandée avec accusé de réception.
Le préavis est de trois mois. C'est-à-dire que trois mois, doivent séparer la date de réception par Le Mans Métropole Habitat de la lettre du congé et celle du départ. Faute de respect de ce délai, le loyer vous sera réclamé jusqu'à la fin du préavis obligatoire, même si vous n'êtes plus dans le logement (conformément à votre contrat de location).

Le délai de préavis peut être réduit à un mois

à votre demande lors de l'envoi de votre courrier et sous réserve d'un justificatif. En cas de :

- perte d'emploi
- nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi
- mutation professionnelle
- pour les locataires âgés de plus de 60 ans dont l'état de santé justifie un changement de domicile
- pour les bénéficiaires du RMI

Attention : la demande de résiliation du contrat de location doit être signée par toutes les personnes qui se sont engagées au début de la location.

En cas de décès

le contrat prend fin le jour du décès. Il n'y a pas de préavis, sous condition de libération du logement.

La visite-conseil

Pour vous aider à préparer l'état des lieux, Le Mans Métropole Habitat propose une visite-conseil. Ce service permet d'éviter les mauvaises surprises au dernier moment. Dès réception de votre congé, votre Correspondant de Site vous contacte pour convenir d'un rendez-vous.
Au cours de la visite-conseil, il vous aide à repérer les réparations locatives. Vous aurez ainsi le temps d'effectuer vous-même les menues réparations à votre charge, si besoin est.

L'état des lieux

Il est obligatoire. Vous devez fixer au plus tard 20 jours avant la fin de votre location une date d'état des lieux. Pour cela vous devez contacter l'Agence de Proximité dont vous dépendez.

Le jour de l'état des lieux, le logement ainsi que la cave doivent être complètement vidés et nettoyés.

Pour permettre la relocation de votre logement, vous devez faciliter les visites des candidats. Votre Correspondant de Site peut également accompagner les visiteurs en votre absence.

Le solde de votre compte

Il est établi par Le Mans Métropole Habitat à partir :

- de l'état des lieux : si Le Mans Métropole Habitat doit faire dans le logement des réparations qui sont à votre charge
- de vos éventuelles dettes de loyers et/ou charges
- des éventuelles régularisations de charges
- du montant du dépôt de garantie versé

Ce solde de compte vous est adressé dans les deux mois qui suivent la fin effective du bail.

Mots clefs

Urgence .	Page 8
Assurance .	Page 3
Sinistre .	Page 4
Loyer .	Page 5
Quittance .	Page 6
Chauffage .	Page 10/Page 11
Eau chaude .	Page 7
Charges .	Page 7
Difficultés de paiement .	Page 5
Mariage .	Page 7
Naissance .	Page 7
Décès .	Page 7/Page 12
Perte d'emploi .	Page 7/Page 12
Numéro de téléphone important .	Page 4/Page 14
Contacts Le Mans Métropole Habitat .	Page 14



A noter

Pompiers : 18

Police : 17

Samu : 15

Hôpital : 02 43 43 43 43

Urgence électricité :
0 810 333 072
(prix d'appel local)

Urgence gaz :
0 800 473 333
(prix d'appel local)

Vos contacts

Siège de Le Mans Métropole Habitat
37, rue de l'Estérel

Accueil : du lundi au vendred de 8h à 12h et de 14h à 17h.

Tél : 02 43 52 07 07

L'Agence des Bords de l'Huisne
2, place des Sablons

Accueil : du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h30, fermé le mardi matin.

Tél : 02 43 50 28 10

Agence des Quartiers Sud et Vauguyon :
1, Boulevard des Glonnières

Accueil : du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h30, fermé le mardi matin..

Tél : 02 43 50 17 40

L'Agence du centre-ville
2, Ter Boulevard Oyon

Accueil : du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h30, fermé le mardi matin.

Tél : 02 43 14 12 80

Les Espaces Accueil

Ils sont ouverts
Tous les matins de 8h à 12h et de 14h à 17h les lundis, mercredis et vendredis et de 14h à 18h les mardis et jeudis.

Tous les numéros de téléphone figurent dans l'annuaire

Pour plus d'info :
www.lemanshabitat.com

En cas d'urgence (voir p 8) :
N°Azur 0 810 811 772
PRIX D'UN APPEL LOCAL



Guide du locataire

PRATIQUE

Création graphique : Mélanie Mallard Service Communication LMM Habitat Photo : LMM - Shutterstock 2011

www.lmmhabitat.com

Le Mans Métropole Habitat